

LES 26 NOUVELLES PROVINCES DE LA RDC SELON LA CONSTITUTION DE 2006

Le découpage des anciennes provinces

Léon de SAINT
MOULIN, Jésuite.
Professeur émérite
et Membre du
CEPAS.
desaintmoulinl@
gmail.com

L'État Indépendant du Congo fut d'abord divisé en districts, au nombre de 11 dans leur première délimitation de 1888, mais qui furent portés au nombre d'une vingtaine à partir de 1910. Ces districts furent découpés en territoires à partir de 1912-1914. Le principe du regroupement des districts en provinces fut posé en 1914 et progressivement mis en œuvre jusqu'en 1919. Il y eut 4 provinces de cette date à 1933. En cette année, leur nombre fut porté à 6, l'Équateur perdant le district du Mai-Ndombe rattaché à la nouvelle province de Léopoldville, et deux nouvelles provinces étant créées : celle du Kivu (englobant le Maniema), détachée de la Province Orientale, et celle du Kasai, constituée à partir d'une portion de l'ancienne province du Congo-Kasai et d'une autre détachée du Katanga). Les provinces furent portées à 9 lors du regroupement des 21 provincettes temporairement érigées selon une loi de 1962 : la province de Léopoldville fut divisée en 3, Bas-Congo, Bandundu et ville de Kinshasa, et celle du Kasai fut divisée en deux (Kasai Occidental et Kasai Oriental). En 1988, une première décision de découpage ultérieur fut prise pour le Kivu ; divisé en Maniema, Nord et Sud-Kivu. Il y avait dès lors 11 provinces.

Le principe général adopté pour la définition des 26 provinces de l'article 2 de la constitution de 2006 a été celui d'ériger en nouvelles provinces les districts existant à cette date.

Des aménagements y ont cependant été apportés. Les élus du *Bas-Congo* ont demandé et obtenu de rester une seule province, malgré la division en trois districts qui y existait. De même, les élus du *Mai-Ndombe* ont demandé et obtenu que

le district des Plateaux, détaché en 1990 du district du Mai-Ndombe y soit réintégré pour la constitution des nouvelles provinces.

La délimitation et la détermination du chef-lieu des nouvelles provinces ont été définies par l'ordonnance n° 15/006 du 25 mars 2015. C'est un texte entièrement récrit, en fonction des dénominations actuelles et avec le souci d'une explicitation aussi claire que possible de chaque frontière. Il reprend cependant des définitions élaborées en général dans les années 1950, même si la continuité n'est que partielle, car il y a eu des changements, notamment avec l'expérience des 22 « provincettes » de 1962 à 1966.

Les provinces de l'ouest

A l'ouest du pays, les trois nouvelles provinces du *Mai-Ndombe*, du *Kwilu* et du *Kwango* ont la délimitation qui leur avait été donnée par une ordonnance du 25 février 1954, avec la seule différence que l'espace du territoire de Kimvula avait alors été rattaché à celui de Popokabaka jusqu'à son érection en territoire autonome réintégré au Bas-Congo par ordonnance du 3 mai 1967.

La limite entre le *Kongo Central* et la *ville province de Kinshasa* a été fixée par l'ordonnance du 2 décembre 1968 qui a achevé d'intégrer à la capitale une large part de l'ancien territoire de Kasangulu qui s'étendait jadis jusqu'au plateau des Bateke et à la chefferie Bankana.

Les provinces du nord

Parmi les cinq nouvelles provinces du nord-ouest du pays, deux, l'*Équateur* et la *Tshuapa* ont la délimitation qui leur fut donnée par l'ordonnance 13 avril 1955, qui divisait l'ancienne province de l'Équateur en quatre districts. Un espace appelé « Botte de Booke » est cependant passé du territoire de Monkoto en Équateur à celui de Kole au Sankuru par ordonnance du 29 mars 1957.

Les trois autres provinces, *Nord-Ubangi*, *Sud-Ubangi* et *Mongala*, n'ont, par contre reçu leur délimitation actuelle que par l'ordonnance du 20 juillet 1977. Elles sont de dimension plus réduites et ont été créées pour donner à Gbadolite le rang de chef-lieu de district (alors Sous-région).

Au nord-est du pays, les quatre nouvelles provinces, *Bas-Uele*, *Haut-Uele*, *Ituri* et *Tshopo*, ont les délimitations qui ont été définies par

l'ordonnance du 10 décembre 1955, qui créaient quatre districts dans l'ancienne Province Orientale, avant l'érection de Kisangani en ville.

Les provinces de l'est

Les trois provinces du *Nord-Kivu*, du *Sud-Kivu* et du *Maniema* existent depuis une ordonnance du 20 juillet 1988. Elles avaient alors repris les limites des trois districts de l'ancienne province du Kivu définies par l'ordonnance du 17 décembre 1953, avant l'érection de Bukavu en ville.

Au Katanga, les quatre nouvelles provinces, *Haut-Katanga*, *Haut-Lomami*, *Lualaba* et *Tanganyika* ont reçu les limites définies pour les quatre districts de l'ancienne province du Katanga par l'ordonnance du 31 décembre 1958. Pour le Tanganyika, ces limites n'ont pas été modifiées depuis l'ordonnance du 15 décembre 1947, reprise dans celle du 4 juillet 1952. La sous-région de Kolwezi, qui comprenait, outre la ville, les territoires de Mutshatsha et de Lubudi, avait été détachée du district du Lualaba par une ordonnance du 23 juillet 1971. La loi du 25 mars 2015 la réintègre dans la province du Lualaba (art. 17).

Les provinces du centre

Au Kasai, il y avait aussi quatre districts au moment de l'indépendance, délimités par l'ordonnance du 8 décembre 1954. Par ordonnance du 6 avril 1966, Mobutu institua les deux provinces du Kasai Occidental et du Kasai Oriental, la première étant constituée des deux districts du Kasai et de la Lulua tels que définis en 1954, devenus aujourd'hui les nouvelles provinces du *Kasai* et du *Kasai central*. Des changements de limites sont cependant intervenus depuis 1954. L'espace qui allait devenir celui du Kasai Oriental a reçu le 3 mars 1960 le secteur de Kabeya-Kamwanga, détaché du territoire de Dibaya (dans le Kasai Occidental) et le 12 janvier 1968, le territoire de Kamiji, créé également par détachement de celui de Dibaya.

Le Kasai Oriental a été divisé en trois nouvelles provinces : le *Sankuru*, qui a les limites de l'ancien district de même nom en 1954, auquel la « Botte de Booke », venant de la Tshuapa, est passée le 29 mars 1957. Le *Lomami* a été constitué de l'ancien district de Kabinda moins la nouvelle province du *Kasai Oriental*, constitué de la ville de Mbuji-Mayi et de la sous-région du Tshilenge instituées simultanément par ordonnances du 18 janvier 1978.

Le projet de la décentralisation

La multiplication des provinces répond à l'accroissement de la population, mais une nouvelle province n'est un bien pour la population que si elle peut lui assurer des services que l'organisation antérieure ne lui fournissait pas. Fondamentalement, les unités administratives devraient être des unités d'action, en fonction d'objectifs de développement aux différents niveaux de la vie communautaire.

La décentralisation est un enjeu politique majeur, dans la mesure où elle est le moyen de construire un État qui accorde à la population la possibilité de participer à sa propre gestion et de prendre des initiatives pour son développement. Mais le découpage de nouvelles provinces n'est pas par lui-même une décentralisation.

La décentralisation ne progresse que si le fonctionnement des institutions se fait davantage en faveur de la population et si la part des ressources gérées par les unités décentralisées augmente. La constitution a prévu un gouvernement responsable devant une assemblée de représentants élus comme mode de fonctionnement qui pouvait le mieux l'assurer. Mais les politiciens se sont aussi employés à se créer de nouveaux postes par le découpage. Ils ont même parfois attisé des oppositions ethniques dans des populations qui vivaient depuis longtemps pacifiquement ensemble. La formation de la conscience civique est une des clés d'une vraie décentralisation, tant au niveau des dirigeants politiques que de la population. La connaissance des données géographiques en est un élément, auquel cette présentation veut contribuer. ■